

0 RÉSUMÉ

*Le présent résumé a été rédigé conformément aux exigences en matière de contenu et de présentation du Règlement (CE) No. 809/2004 du 29 avril 2004 de la Commission mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel, tel qu'amendé (le « **Règlement Prospectus** »). Pour les besoins du Règlement Prospectus, les résumés sont constitués d'informations clés connues sous le nom d'« **Éléments** ». Ces Éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 à E.7).*

Ce résumé contient tous les Éléments dont l'inclusion dans un résumé est requise pour ce type de titres et d'émetteur. Étant donné que certains Éléments ne doivent pas être abordés, il peut y avoir des écarts dans la numérotation des Éléments.

Quoiqu'il puisse être requis d'insérer un Éléments dans le résumé à cause du type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée par rapport à cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments est incluse dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et Avertissements

- A.1 Introduction** Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus et toute décision d'accepter l'Offre d'Echange et d'investir dans les Nouvelles Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant les informations contenues dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, selon la législation applicable de l'Etat membre, devoir supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes ayant présenté le résumé y compris sa traduction en assument la responsabilité, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lorsque lu conjointement avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'accepter l'Offre d'Échange et d'investir dans les Nouvelles Obligations.
- A.2 Consentement de la Société à l'utilisation du Prospectus** NV Bekaert SA (la « **Société** ») consent à l'utilisation de ce prospectus (le « **Prospectus** ») pour l'offre d'échange visant à échanger 150.000 obligations portant intérêt à un taux fixe de 6,75 pour cent émises le 16 avril 2009 et arrivant à échéance le 16 avril 2014 (ISIN BE0002167337) (les « **Obligations Existantes** ») contre des obligations portant intérêt à un taux fixe (brut) de 4,750 pour cent arrivant à échéance le 17 octobre 2020 (ISIN BE0002206721) (les « **Nouvelles Obligations** ») et pour l'offre publique correspondante et l'admission à la négociation sur NYSE Euronext Brussels des Nouvelles Obligations (l'« **Offre d'Echange** »), par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive 2004/39/CE (un « **Intermédiaire Financier** »).

Le consentement à l'utilisation de ce Prospectus est donné pour la période d'acceptation commençant le 23 septembre 2013 et se clôturant le 7 octobre

2013.

Le consentement à l'utilisation de ce Prospectus est uniquement donné par la Société pour l'Offre d'Échange en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg dans le respect des termes et conditions stipulés dans le Prospectus.

Section B – La Société

- | | | |
|------|---|---|
| B.1 | Raison sociale et nom commercial de la Société | NV Bekaert SA |
| B.2 | Siège social/Forme juridique /Pays d'origine | La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme (« <i>naamloze vennootschap</i> ») de droit belge ayant son siège social à Bekaertstraat 2, à 8550 Zwevegem, Belgique. |
| B.4b | Description des tendances ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité. | Le manque d'indicateurs cohérents d'une reprise économique mondiale, le manque d'indications de la part des marchés financiers, l'instabilité de la demande mondiale et les effets saisonniers normaux au cours de la seconde moitié de l'année auront, selon les prévisions, un impact sur la rentabilité de la Société. De plus, l'environnement volatile et de plus en plus concurrentiel en Asie pourrait mener à une nouvelle pression sur les prix, ce qui impose des prévisions prudentes sur le moyen terme. Dans le but de rétablir la rentabilité souhaitée, la Société prend toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder ses ambitions stratégiques inchangées d'une croissance durable et rentable. Afin de s'adapter, de la manière la plus efficace aux enjeux mondiaux et aux opportunités de croissance future, la Société a modifié sa structure organisationnelle générale en 2012 et progresse dans la mise en œuvre d'un programme de réduction de coûts qui devrait continuer à sauvegarder la rentabilité (la mise en œuvre des dernières étapes du programme a commencé au cours de l'année 2013, mais toutes les étapes ne produiront pas leur plein effet sur les résultats de 2013). La Société est déterminée à demeurer un leader sur le marché et un leader technologique grâce à son positionnement mondial et à son portefeuille étendu de produits, au service de ses clients et de ses parties prenantes à travers le monde. |
| B.5 | Description du Groupe et de la place de la Société au sein du Groupe | La Société agit en tant que holding au sein d'un groupe intégré, ayant son siège social en Belgique et ayant des filiales, coentreprises et sociétés associées, à travers l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Amérique Latine et l'Asie-Pacifique (les « Filiales »), (la Société et les Filiales étant ensemble désignées par l'expression le « Groupe »). Le Groupe est un leader mondial sur le marché et dans les technologies relatives à la transformation et au revêtement des câbles d'acier. Le Groupe emploie environ 27.000 personnes à travers le monde et a généré des ventes combinées de 4,4 milliards d'euros en 2012. |
| B.9 | Prévision et estimation du bénéfice | Sans objet; le Prospectus n'inclut pas de prévision ou d'estimation en matière de bénéfices. |

B.10 **Réserves dans les rapports d'audit** Sans objet; il n'y a pas de réserves dans les rapports d'audit à propos des informations financières historiques contenues dans le Prospectus.

B.12 **Historique des informations financières clés/ changements significatifs défavorables**

Chiffres clés audités

Chiffres clés combinés en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2012
Chiffre d'affaires	4.599	4.387
Investissement en capital	313	139
Employés au 31 décembre	28.353	27.063
Comptes consolidés en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2012
Déclaration de revenus		
Chiffre d'affaires	3.340	3.461
Résultat opérationnel (EBIT)	289	-49
Résultat opérationnel avant éléments non récurrents (REBIT)	281	118
Résultat des activités poursuivies	207	-191
Résultat des activités abandonnées	-	-
Résultat de l'exercice	207	-191
Attribuable au Groupe	193	-197
Attribuable aux intérêts minoritaires	15	6
EBITDA	497	274
Dépréciation PP&E	171	195
Amortissements et dépréciations	37	129
Bilan		
Fonds propres	1.766	1.604
Actifs non courants	1.900	1.747
Investissement en capital	267	123
Total du bilan	4.169	3.668
Endettement net	856	700
Capitaux employés	2.568	2.375
Fonds de roulement	1.031	898
Employés au 31 décembre	22.413	22.549
Marge/Ratio		
Marge EBITDA sur chiffre d'affaires	14,9%	7,9%
Marge REBIT sur chiffre d'affaires	8,4%	3,4%
Marge EBIT sur chiffre d'affaires	8,7%	-1,4%
EBIT sur couverture des intérêts	4,8	-0,7
Rendement des capitaux investis (RCI)	12,0%	-2,0%
Rendement des fonds propres (ROE)	12,0%	-11,3%
Ratio sur fonds propres	42,4%	43,7%
Endettement net sur les capitaux propres («Gearing»)	48,5%	43,7%
Endettement net sur EBITDA	1,7	2,6

Coentreprises et entreprises associées en millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2012
Chiffre d'affaires	1.259	926
Résultat opérationnel	90	49
Résultat net	61	36
Résultat net par action pour le Groupe	25	10
Investissement en capital	46	16
Dépréciation	28	23
Capital social du groupe	252	162
Employés au 31 décembre	5.940	4.514

Chiffres clés intermédiaires non-audités

Les chiffres clés non-audités pour le semestre clôturé le 30 juin 2012 et le 30 juin 2013 sont énumérés ci-dessous (source : comptes internes de Bekaert).

Chiffres clés combinés en millions d'euros	30 juin 2012	30 juin 2013
Chiffre d'affaires	2.255	2.139
Investissement en capital	67	36
Employés au 30 juin	27.138	26.648

Comptes consolidés en millions d'euros	30 juin 2012	30 juin 2013
--	---------------------	---------------------

Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	1.783	1.649
Résultat opérationnel (EBIT)	4	89
Résultat opérationnel récurrent (REBIT)	85	91
Résultat des activités poursuivies	-71	35
Résultat des activités abandonnées	-	-
Résultat pour l'exercice	-71	35
Attribuable au Groupe	-80	26
Attribuable aux intérêts minoritaires	8	9
 EBITDA	 160	 172
Dépréciation, amortissement et pertes de valeur	157	83

Bilan		
Fonds propres	1.761	1.564
Actifs non courants	1.912	1.694
Investissement en capital	58	32
Total du bilan	4.055	3.535
Endettement net	866	770
Capital employé	2.718	2.393
Fond de roulement	1.117	974
Employés au 30 juin	22.566	22.022

Ratios		
EBITDA sur chiffre d'affaire	9,0 %	10,4 %
REBIT sur chiffre d'affaire	4,8 %	5,5 %
EBIT sur chiffre d'affaire	0,2 %	5,4 %
EBIT sur couverture des intérêts	0,10	2,97
Rentabilité du capital employé (« <i>Return on capital employed</i> »)	0,3 %	7,4 %
Rentabilité du capital (« <i>Return on equity</i> »)	-8,1 %	4,4 %

Capitaux propres sur total de l'actif	43,4 %	44,2 %
Endettement net sur fonds propres («Gearing»)	49,2 %	49,3 %
Endettement net sur EBITDA	2,70	2,24

Coentreprises et Entreprises Associées	30 juin 2012	30 juin 2013
en millions d'euros		
Chiffre d'affaires	472	491
Résultat d'exploitation	32	55
Résultat net	19	42
Résultat net par action pour le groupe	6	17
Investissement en capital	8	4
Dépréciation	12	11
Capital social pour le groupe	172	168
Employés au 30 juin	4.572	4.626

L'expression « **Entreprise Associée** » désigne les sociétés, autres que les Filiales et les Coentreprises, sur lesquelles la société exerce une influence notable, généralement reflétée par une participation d'au moins 20 pour cent.

L'expression « **Coentreprise** » désigne les sociétés contrôlées conjointement dans lesquelles la Société détient généralement une participation d'environ 50 pour cent.

Il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de la Société depuis le 31 décembre 2012.

Il n'y a eu aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale de la Société depuis le 30 juin 2013.

- B.13 **Évènements récents présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de la Société** Sans objet; il n'y a pas d'évènements récents propres à la Société ayant un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de la Société.
- B.14 **Dépendance de la Société par rapport à d'autres entités du Groupe** Quoique la Société ait ses propres activités opérationnelles, en tant que holding du Groupe, la Société est également dépendante des activités opérationnelles de ses filiales et de la capacité de ces filiales de générer des flux de trésorerie en amont. Voir aussi l'élément B.5.
- B.15 **Activités principales de la Société** La Société agit en tant que holding du Groupe, qui est un leader mondial du marché et des technologies en matière de transformation et revêtement des câbles d'acier. La Société a aussi ses propres activités opérationnelles dans ce domaine. Le Groupe a placé au cœur de ses compétences la transformation des câbles d'acier et la mise en œuvre des technologies de revêtement.

- B.16 **Contrôle direct ou indirect sur la Société** Sur la base des dernières déclarations reçues conformément à la législation applicable, Stichting Administratiekantoor Bekaert, Velge International NV, Berfin SA, Subeco SA, Millenium 3 SA et Gedecor SA (les « **Principaux Actionnaires** ») détiennent ensemble 38,18 pour cent des actions de la Société. Les principaux actionnaires ont déclaré agir de concert et ont conclu un accord (a) visant soit à obtenir le contrôle, soit à faire échouer le succès d'une offre d'achat ou maintenir le contrôle, et (b) visant à adopter, par un exercice concerté des droits de vote qu'ils détiennent, une politique commune durable.
- B.17 **Notations attribuées à la Société ou aux Nouvelles Obligations** Sans objet; la Société et les Nouvelles Obligations ne sont pas notées et la Société n'a pas l'intention de demander une notation pour les Nouvelles Obligations.

Section C – Valeurs mobilières

- C.1 **Description de la nature et de la catégorie des Nouvelles Obligations et numéros d'identification des valeurs mobilières** Obligations portant intérêt au taux fixe de 4,750 pour cent venant à échéance le 17 octobre 2020 et libellées en euro.
ISIN BE0002206721; Common Code 097392013.
- C.2 **Devise** Euro
- C.5 **Cessibilité** Sous réserve de toute limitation due à la réglementation financière ou à d'autres législations applicables aux offres, ventes ou transferts d'obligations, les Nouvelles Obligations sont librement cessibles conformément au Code des sociétés.
- C.8 **Description des droits attachés aux Nouvelles Obligations.**
- Statut* Les Nouvelles Obligations constituent des obligations directes, inconditionnelles, non-subordonnées et (sous réserve de la Sûreté Négative) non assorties de sûretés de la Société et auront à tout moment rang égal (*pari passu*) entre elles et avec toute autre dette existante ou future, non assortie de sûretés et non-subordonnée de la Société à l'exception des obligations privilégiées en vertu de dispositions légales impératives et d'application générale.

<i>Date d'échéance</i>	Le 17 octobre 2013.
<i>Valeur Nominale</i>	1.000 euros par Nouvelle Obligation.
<i>Cas de Défaut</i>	Les Cas de Défaut applicables aux Nouvelles Obligations comprennent (i) le non-paiement du capital ou des intérêts des Nouvelles Obligations, (ii) la violation d'un ou plusieurs autres engagements ou accords inclus dans le Prospectus, (iii) le Défaut Croisé, (iv) l'insolvabilité, (v) la liquidation, (vi) la réorganisation, et (vii) le retrait de la cotation des Nouvelles Obligations pour défaut.
<i>Défaut Croisé</i>	Toute autre dette, présente ou future, de la Société, relative à des sommes empruntées ou levées, n'est pas payée à son échéance ou, le cas échéant, à l'échéance d'une éventuelle période de grâce, lorsque le montant global de l'endettement en question, par rapport auquel un ou plusieurs des éléments mentionnés ci-dessus a eu lieu, est égal ou excède 20.000.000 d'euros ou son équivalent.
<i>Sûreté Négative</i>	La Société s'engage, aussi longtemps que des Nouvelles Obligations demeurent en circulation, à ne consentir aucune sûreté ou aucun autre droit de préférence en faveur des Créanciers Pertinents sur ses biens présents et futurs à moins que les Nouvelles Obligations bénéficient également de celle-ci (ou d'une sûreté ou d'un autre droit de préférence substantiellement identique) avec le même rang.
	Ce qui précède ne portera pas atteinte:
	<ul style="list-style-type: none"> a) au droit pour la Société de consentir une sûreté sur ses biens ou d'établir d'autres droits de préférence en faveur de personnes autres que les Créanciers Pertinents ; b) au droit ou l'obligation pour la Société de consentir, ou que soit consenti, une sûreté ou un droit de préférence sur ses biens en vertu de dispositions légales impératives de tout droit applicable ; c) au droit pour la Société de consentir une sûreté sur un bien dans le but de financer ce bien ; et d) au droit pour la Société de consentir une sûreté sur des biens existants au moment de l'acquisition de tels biens par la Société.
	L'expression « Créanciers Pertinents » signifie les personnes physiques ou morales détenant des obligations ou autres titres de dette de la Société, négociés sur un marché réglementé, un marché «OTC» ou autre, et ayant une maturité initiale de plus d'un an.
<i>Assemblée des Obligataires</i>	Les modalités des Nouvelles Obligations contiennent des dispositions relatives à la convocation des assemblées des obligataires afin de statuer sur des questions concernant leurs intérêts en général. Ces dispositions autorisent des majorités déterminées à engager l'ensemble des obligataires, y compris ceux n'ayant ni participé ni voté lors de ces assemblées, ainsi que ceux ayant émis un vote contraire à celui de la majorité.

C.9	Description supplémentaire des droits attachés aux Nouvelles Obligations (voir Elément C.8)	Voir également l'Élément C.8. ci-dessus pour plus d'informations.
	<i>Intérêts</i>	Sous réserve d'une augmentation telle que celle décrite dans la section « Changement de Contrôle (Augmentation du taux d'intérêt) » ci-dessous, chaque Nouvelle Obligation portera intérêt à partir de la Date d'Émission, cette date comprise, au taux (brut) de 4,750 pour cent par an, calculé par rapport à sa Valeur Nominale (soit 1.000 euros).
	<i>Dates de paiement des intérêts</i>	Le 17 octobre chaque année, à partir du 17 octobre 2014 et jusqu'au 17 octobre 2020, cette date comprise.
	<i>Date de Maturité</i>	Le 17 octobre 2020.
	<i>Montant du Remboursement à la Date de Maturité</i>	Les Nouvelles Obligations seront remboursées à 100 pour cent de leur Valeur Nominale à la Date de Maturité.
	<i>Rendement</i>	Le rendement brut des Nouvelles Obligations est de 4,750 pour cent par an (voir Elément E.3 pour plus d'informations). Le rendement actuariel net des Nouvelles Obligations pour les personnes physiques qui résident en Belgique, calculé d'un point de vue économique (en tenant compte des impôts directs dus par les investisseurs à la date de ce Prospectus, en ce compris le précompte mobilier belge de 25 pour cent) est égal à 3,085 pour cent par an (calculé sur la base d'un prix de marché de référence des Obligations Existantes de 102,963 pour cent au 18 septembre 2013, d'une émission de Nouvelles Obligations le 17 octobre 2013 et dans l'hypothèse où les Nouvelles Obligations seront détenues à partir de leur émission jusqu'à leur date de maturité, quand elles seront remboursées à 100 pour cent de leur valeur nominale).
	<i>Remboursement Anticipé</i>	<ul style="list-style-type: none"> • A la discrétion des détenteurs de Nouvelles Obligations, les Nouvelles Obligations seront remboursables anticipativement suite à la survenance d'un Cas de Défaut (voir l'Elément C.8) (pour un montant égal à 100 pour cent de leur Valeur Nominale augmenté de tous les intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêts). • Les Nouvelles Obligations seront remboursables à la discrétion du détenteur avant leur Date de Maturité lors d'un Changement de Contrôle (pour un montant égal au Montant de Remboursement de l'Option de Vente qui sera différent, sans jamais être inférieur, de la somme de 100 pour cent de leur Valeur Nominale augmenté de tous les intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts. Voir «Montant de Remboursement de l'Option de Vente» ci-dessous) (l' « Option de Changement de Contrôle »).

- Si des détenteurs de Nouvelles Obligations soumettent des avis d'exercice de l'Option de Changement de Contrôle sur au moins 85 pour cent du montant en principal cumulé des Nouvelles Obligations en circulation, l'ensemble (et non une partie) des Nouvelles Obligations pourra être remboursé à la discrétion de l'Emetteur avant la Date de Maturité (pour un montant égal au Montant de Remboursement de l'Option de Vente, qui sera différent (sans jamais être inférieur) à la somme de 100 pour cent de la Valeur Nominale augmenté de tous les intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts. Voir « Montant de Remboursement de l'Option de Vente » ci-dessous).

Un « **Changement de Contrôle** » survient lorsqu'une offre est faite par toute personne, autre qu'une Personne Exemptée, à tous (ou presque tous) les actionnaires de la Société ou à tous (ou pratiquement tous) les actionnaires de la Société autres que l'offrant et/ou les parties agissant de concert (tel que défini dans l'article 3, §1, 5°, de la loi belge du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée) avec l'offrant en vue d'acquérir tout ou une majorité des actions ordinaires émises par la Société et (la période d'acceptation d'une telle offre étant terminée, les résultats définitifs d'une telle offre ayant été annoncés et cette offre étant devenue inconditionnelle) l'offrant a acquis ou, suite à la publication des résultats d'une telle offre par l'offrant, est en droit d'acquérir suite à cette offre et à la réalisation de celle-ci, les actions ordinaires de la Société ou d'autres droits de vote dans la Société de manière à détenir plus de 50 pour cent des votes qui peuvent généralement être exercés lors d'un vote au sein de l'assemblée générale, et la date à laquelle le Changement de Contrôle est réputée avoir lieu sera celle de la publication par l'offrant des résultats de l'offre en question (et à toutes fins utiles, avant toute réouverture de l'offre conformément à l'article 42 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition, tel que modifié).

L'expression « **Personne Exemptée** » signifie Stichting Administratiekantoor Bekaert, seule ou agissant avec toute autre personne avec laquelle elle agit de concert (au sens de l'article 3, §1, 5°, de la loi du 1^{er} avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée).

Montant de Remboursement de l'Option de Vente

Un montant par Nouvelle Obligation calculé en multipliant le Taux de Remboursement par la Valeur Nominale de cette Nouvelle Obligation et en arrondissant, si nécessaire, le résultat à la sous-unité d'euro la plus proche (la moitié d'une telle unité étant arrondie à l'unité inférieure), et en additionnant tout intérêt couru mais non payé au titre de cette Nouvelle Obligation à la date de remboursement pertinente (cette date non comprise).

Le Montant de Remboursement de l'Option de Vente reflète un rendement maximal de 0.75 points au-dessus du rendement des Nouvelles Obligations à la Date d'Émission et jusqu'à la Date de Maturité conformément à l'arrêté royal du 26 mai 1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier conformément au chapitre 1er de la loi du 6 août 1993 relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières, qui requiert, en ce qui concerne les Nouvelles Actions qui peuvent être négociées sur les comptes N, si les investisseurs exercent leur droit de remboursement anticipé des Nouvelles Obligations, que le rendement actuariel ne puisse pas dépasser le rendement

actuariel des Nouvelles Obligations lors de l'émission jusqu'à l'échéance de plus de 0,75 points.

L'expression « **Taux de Remboursement** » signifie MIN (101 pour cent; 100 pour cent x Exp (T x 0.74720148386 pour cent)), arrondi à la neuvième décimale inférieure.

L'expression « **T** » signifie le temps, exprimé en dixièmes d'une année, écoulé depuis la Date d'Émission, cette date comprise, et jusqu'à la date de remboursement pertinente, cette date comprise.

A toutes fins utiles, l'expression « **Exp** » signifie la fonction exponentielle, c'est-à-dire, la fonction e^x où e est le nombre (approximativement 2,718) tel que la fonction e^x est égal à sa propre dérivée.

*Changement de
Contrôle
(Augmentation du
taux d'intérêt)*

Les détenteurs de Nouvelles Obligations doivent tenir compte du fait que l'exercice de l'Option de Changement de Contrôle ne sortira d'effet en droit belge que si, au plus tôt de (a) la notification de la FSMA à la Société du fait qu'elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition visant la Société ou (b) la réalisation du Changement de Contrôle, (x) l'assemblée générale de la Société a approuvée l'Option de Changement de Contrôle (cette décision, les « **Résolutions de Changement de Contrôle** ») et (y) les Résolutions de Changement de Contrôle ont été déposées auprès du greffe du tribunal de commerce de Courtrai.

Si au plus tard le 14 juillet 2014 (a) les Résolutions de Changement de Contrôle n'ont pas été adoptées ou (b) les Résolutions de Changement de Contrôle n'ont pas été dûment déposées au greffe du tribunal de commerce de Courtrai, avec effet à partir de la Période d'Intérêts commençant à la première Date de Paiement d'Intérêts après le 14 juillet 2014, le taux d'intérêt dû sur les Nouvelles Obligations sera augmenté de 0,50 pour cent par an. Si les Résolutions de Changement de Contrôle sont, par la suite, dûment déposées au greffe du tribunal de commerce de Courtrai, le taux d'intérêt sur les Obligations ne sera plus augmenté de 0,50 pour cent par an, avec effet à compter de la première Période d'Intérêts suivant la Période d'Intérêts pendant laquelle les Résolutions de Changement de Contrôle dûment adoptées ont été dûment déposées.

L'expression « **Période d'Intérêts** » signifie la période commençant à la Date d'Émission, cette date comprise, et prenant fin à la première Date de Paiement d'Intérêts, cette date non comprise, et chaque période subséquente commençant à une Date de Paiement d'Intérêts, cette date comprise, et prenant fin à la prochaine date de Paiement d'Intérêts, cette date non comprise.

*Droit Applicable et
Jurisdiction*

- Le droit belge.
- Les tribunaux de Bruxelles seront exclusivement compétents.

*Différences
significatives entre
les modalités
applicables aux
Obligations*

Les Nouvelles Obligations viennent à échéance le 17 octobre 2020, ont une durée de sept ans et un coupon fixe (brut) de 4,750 pour cent par an alors que les Obligations Existantes viennent à échéance le 16 avril 2014, ont une durée de 5 ans à partir de leur date d'émission et un coupon fixe (brut) de

<i>Existantes et les modalités applicables aux Nouvelles Obligations</i>	6,75 pour cent par an. Le rendement actuariel brut des Nouvelles Obligations est de 4,252 pour cent par an (calculé sur base d'un prix de marché de référence des Obligations Existantes de 102,963 pour cent le 18 septembre 2013, d'une émission de Nouvelles Obligations le 17 octobre 2013 et dans l'hypothèse où les Nouvelles Obligations seront détenues à partir de leur émission jusqu'à leur date de maturité, quand elles seront remboursées à 100 pour cent de leur valeur nominale) par rapport au rendement actuariel brut des Obligations Existantes qui est de 6,461 pour cent par an (calculé à la date d'émission des Obligations Existantes sur la base du prix d'émission et du taux d'intérêt des Obligations Existantes) qui aurait été obtenu si les Obligations Existantes avait été achetées par l'investisseur à leur date d'émission et si elle avaient été conservées jusqu'à leur date de maturité, quand elles auraient été remboursées à 100 pour cent de leur valeur nominale. Les détenteurs de Nouvelles Obligations (« Détenteurs de Nouvelles Obligations ») bénéficient du droit de demander le remboursement anticipé des Nouvelles Obligations lors de la survenance d'un Changement de Contrôle, alors que ce droit n'était pas prévu pour les Détenteurs d'Obligations Existantes. De plus, la Société bénéficie d'une option d'achat pour rembourser toutes les Nouvelles Obligations lorsque des Détenteurs de Nouvelles Obligations représentant 85 pour cent du montant en principal global impayé des Nouvelles Obligations ont exercé leur droit au remboursement anticipé mentionné dans la phrase précédente.
C.10 Instruments dérivés liés au paiement d'intérêts	Sans objet; les Nouvelles Obligations n'incluent pas d'élément dérivé en rapport avec le paiement d'intérêts.
C.11 Cotation et admission à la négociation	Une demande a été introduite auprès de NYSE Euronext Brussels en vue d'admettre les Nouvelles Obligations à la cotation sur la liste officielle (« <i>official list</i> ») de NYSE Euronext Brussels et à la négociation sur le marché réglementé de NYSE Euronext Brussels.

Section D – Risques

D.2 Informations clés concernant les principaux risques propres à la Société	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Globalisation de la concurrence et pression globale sur la rentabilité.</i> La Société est exposée aux risques liés à la pression sur les marges qui existe dans un environnement mondial de plus en plus concurrentiel et dans le contexte d'une demande instable à travers le monde. Le paysage concurrentiel est composé d'acteurs internationaux, nationaux, régionaux et locaux. Sur les nouveaux marchés, tel que la Chine et la Corée, des concurrents entrent sur le marché et deviennent non seulement des acteurs locaux importants, mais deviennent également actifs sur le marché international. Une crise économique mondiale peut influencer sur les secteurs les plus importants dans lesquels la Société est active, à savoir le secteur de l'automobile, de l'énergie et des services publics et de la construction. Le secteur de l'énergie et des services publics à trait en partie au marché de l'énergie photovoltaïque qui s'est avéré être un marché très volatile. Globalement, le Groupe parvient à défendre ses positions fortes sur le marché, mais les signes d'une reprise économique mondiale sur ces
---	---

marchés ne sont pas encore observables. L'environnement économique faible, l'absence d'indicateurs cohérents d'une reprise économique mondiale, la surcapacité dans la plupart des marchés et la mondialisation de la concurrence et la pression globale sur les prix et les marges qui en résultent peuvent continuer à peser sur la rentabilité.

- *L'instabilité politique / économique / sociale dans les pays émergents.* La Société a une exposition de plus de 70 pour cent vis-à-vis des pays émergents. L'instabilité politique, économique et sociale, y compris les modifications de la fiscalité ou des droits de douane dans ces pays émergents ne peut pas être exclue et peut avoir un impact sur les résultats de la Société. La Société considère en particulier le Venezuela comme l'une des zones à haut risque politique/économique.
- *Changements dans les ventes de produits en caoutchouc sur le marché final.* Les parts des ventes du Groupe sur le marché de pneus de camions hauts de gamme par rapport au marché de pneus de voiture, influencent le niveau de marge global de la plateforme commerciale des renforcements en caoutchouc. Dans des conditions difficiles de marché, les ventes de camions sont généralement basses et le remplacement des pneus de camions est retardé, ce qui pèse lourdement sur la rentabilité de cette plateforme en raison d'éléments défavorables dans la composition des ventes.
- *Concentration des actifs et bénéfices.* Quoique le Groupe soit une société véritablement mondiale avec un réseau de plateformes de production et bureaux de vente et de distribution mondial, ce qui réduit la concentration des actifs et bénéfices à un minimum, la Société reste confrontée à un risque de concentration des avoirs à certains endroits, comme Zvevegem en Belgique ou Jiangyin en Chine.
- *Risques liés à la propriété intellectuelle.* La Groupe est un leader technologique global dans le domaine de la transformation de câbles en acier et de revêtements et investit massivement dans l'innovation. La Société considère son leadership technologique comme un facteur de différenciation vis-à-vis de la concurrence. Par conséquent, une protection efficace de ses droits de propriété intellectuelle est une préoccupation et un risque majeur.
- *Le risque de continuité de l'emploi et planification de remplacement.* Un marché de l'emploi concurrentiel peut augmenter les coûts pour la Société et par conséquent limiter les résultats. Le succès du Groupe dépend principalement de sa capacité à recruter et à garder des personnes qualifiées et ce, à tous les niveaux. Une pénurie de personnes qualifiées pourrait contraindre le Groupe à augmenter les salaires ou à offrir d'autres avantages. Une population jeune et de plus en plus mobile sur les marchés émergents augmente aussi le risque sur la continuité de l'emploi. Un système de planification de remplacement est en place afin de garantir une continuité des activités pour faire face au roulement des employés à des postes critiques.
- *La volatilité des prix du fil machine et la dépendance des sources.* Le coût des matières premières a représenté 40 pour cent des ventes consolidées ou 46 pour cent du coût des ventes en 2012. Le fil machine, un produit long en acier, est la principale matière première de la Société. Ces dernières années ont été caractérisées par une forte volatilité des prix du fil machine. En principe, les mouvements de prix sont répercutés dès que possible sur les prix de vente. Ne pas réussir à faire passer à temps les hausses de coûts aux clients peut influencer négativement les résultats financiers de la Société. Bien que les prix de

vente reflètent les baisses de prix des matières premières, la baisse de prix du fil machine peut causer d'importantes dépréciations de stocks.

- *Solvabilité des clients* (par exemple, les clients de fil de sciage en 2011). La Société est exposée au risque de crédit de ses activités d'exploitation et de certaines activités de financement. Les conditions économiques défavorables et les restrictions sur les crédits consentis par les institutions financières peuvent influencer sur la solvabilité des clients.
- *Fiscalité*. Les changements dans la fiscalité peuvent avoir un impact sur la profitabilité nette de la Société. En Belgique, par exemple, cela peut s'appliquer aux changements apportés à la politique des intérêts notionnels. En Chine, cela s'applique aux maturités des exceptions fiscales («*tax holidays*»). Les mauvaises conditions économiques à l'échelle mondiale peuvent également imposer une taxation plus élevée et/ou réduire les programmes de relance budgétaire de soutien aux industries.
- *Le risque de liquidité*. Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit plus en mesure d'honorer ses obligations à leur échéance en raison d'une incapacité de réaliser ses actifs ou d'obtenir un financement adéquat. La liquidité de la Société peut également être affectée par les garanties données par la Société à des tiers au nom et pour le compte de ses filiales. Afin de réduire ce risque et de garantir à tout moment la liquidité et la flexibilité financière, le Groupe, en plus de sa trésorerie disponible, dispose de plusieurs lignes de crédit à court terme (non engagées) dans les principales devises et pour des montants que la Société estime suffisants pour les besoins financiers actuels et dans le futur proche. Ces moyens sont généralement de type mixte et peuvent être utilisés, par exemple, pour des avances, des découverts, des acceptations et des réductions («*discountings*»). Le Groupe dispose également de lignes de crédit fermes pour un montant global maximum allant jusqu'à 50,0 millions d'euros à des taux d'intérêt variables avec une marge fixe. De plus, le Groupe dispose d'un programme d'émission de «*commercial paper*» et d'un programme d'émission d'obligations MTN d'un montant global maximum de 124 millions d'euros. Le profil de maturité de l'endettement de Bekaert à la fin du mois de juin 2013 est décrit comme suit: 272 millions d'euros en 2013, 221 millions d'euros en 2014, 113 millions d'euros en 2015, 212 millions d'euros en 2016, 7 millions d'euros en 2017, 100 millions d'euros en 2018 et 195 millions d'euros en 2019. Les Nouvelles Obligations viendront à échéance en 2020.

D.3 Informations clés concernant les principaux risques propres aux Nouvelles Obligations et à l'Offre d'Échange

- *La Société pourrait ne pas pouvoir rembourser les Nouvelles Obligations*. La Société pourrait ne pas être en mesure de rembourser les Nouvelles Obligations à leur échéance ou pourrait être obligée de rembourser tout ou en partie des Nouvelles Obligations en cas de défaut, situation dans laquelle la Société pourrait ne pas être en mesure de payer le montant total requis. La capacité de la Société à rembourser les Nouvelles Obligations dépendra de sa situation financière (y compris sa situation de trésorerie résultant de sa capacité à recevoir des revenus et des dividendes de ses filiales) au moment de la demande de remboursement, et pourrait être limitée par la loi, par les conditions de son endettement et par les accords qu'elle pourrait avoir conclu au plus tard à cette date, afin de remplacer, compléter ou

modifier son endettement actuel ou futur. L'incapacité de la Société à rembourser les Nouvelles Obligations peut entraîner un cas de défaut au titre d'autres dettes existantes.

- *Les Nouvelles Obligations peuvent ne pas constituer des investissements appropriés pour tous les investisseurs.* Chaque participant potentiel à l'Offre d'Echange doit déterminer la pertinence de cet investissement compte tenu de ses circonstances personnelles. Un investisseur potentiel ne devrait pas participer à l'Offre d'Echange ni investir dans de Nouvelles Obligations s'il ne dispose pas de l'expertise nécessaire (seul ou avec un conseiller financier) pour évaluer la manière dont les Nouvelles Obligations vont évoluer face à des conditions changeantes, les conséquences qui en résultent sur la valeur des Nouvelles Obligations et l'impact qu'aura l'investissement sur le portefeuille d'investissement global de l'investisseur potentiel. Les investisseurs doivent réaliser qu'ils peuvent perdre tout ou une partie de leur investissement.
- *La Société et les Nouvelles Obligations n'ont pas de notation de crédit et la Société n'a pas l'intention de demander de notation pour elle-même ou pour les Obligations Nouvelles à un moment ultérieur.* Ceci peut rendre la détermination du prix des Nouvelles Obligations plus difficile.
- *Rien ne garantit qu'un marché d'actif pour la négociation des Nouvelles Obligations se développera ou se maintiendra.* La seule façon pour le détenteur de Nouvelles Obligations de convertir son investissement en Nouvelles Obligations en liquidités avant la Date de Maturité est de les vendre au prix du marché en vigueur. Ce prix peut être inférieur à la valeur en principal des Nouvelles Obligations. Les Nouvelles Obligations sont de nouveaux titres qui pourraient ne pas être largement distribués et pour lesquels il n'existe actuellement aucun marché actif. Une demande a été introduite pour l'admission des Nouvelles Obligations à la négociation sur le marché réglementé de NYSE Euronext Brussels. Si les Nouvelles Obligations sont admises à la négociation après leur émission, rien ne garantit qu'un marché actif se développera.
- *Il se peut qu'il n'existe pas de marché pour les Obligations Existantes non échangées.* Quoique les Obligations Existantes qui ne sont pas apportées à l'Offre d'Echange continueront à être négociées sur le marché réglementé de NYSE Euronext Brussels jusqu'à leur date d'échéance le 16 avril 2014, le marché des Obligations Existantes non échangées pourrait être nettement plus limité. Ces Obligations Existantes restantes pourraient être négociées à un prix inférieur à celui de titres avec une plus grande liquidité sur ce marché. Une valeur de marché et une liquidité réduites peuvent également résulter en un prix des titres des Obligations Existantes restantes plus volatile.
- *Les paiements effectués à l'égard des Nouvelles Obligations peuvent faire l'objet d'un précompte mobilier sans compensation.* Si la Société, la Banque Nationale de Belgique, l'Agent ou toute autre personne doit effectuer une retenue ou une déduction au titre de tout impôt présent ou futur en relation à un paiement à l'égard des Nouvelles Obligations, cette personne effectuera ce paiement après que cette retenue ou déduction ait été effectuée et rendra compte du montant retenu ou déduit auprès des autorités compétentes. La Société ne paiera pas de montant supplémentaire au titre des Obligations Nouvelles suite à ces impôts.

- *Les Nouvelles Obligations sont exposées au risque de fluctuation du taux d'intérêt du marché, au risque d'inflation, au risque de fluctuation du taux de change et aux contrôles de change.* Les Nouvelles Obligations offrent un taux d'intérêt fixe jusqu'à leur date de maturité. L'investissement dans les Nouvelles Obligations implique le risque que des variations ultérieures du taux d'intérêt sur le marché puissent nuire à la valeur de marché des Nouvelles Obligations. Le risque d'inflation est le risque lié à la valeur future des devises. Le rendement réel d'un investissement dans les Nouvelles Obligations peut être réduit par l'inflation. Plus l'échéance des obligations est longue, plus les obligations sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt du marché et au risque d'inflation.
- *Les Nouvelles Obligations peuvent être remboursées avant l'échéance, en ce compris en cas de Changement de Contrôle (voir C.9).* Dans de telles circonstances, un participant à l'Offre d'Echange pourrait ne pas être en mesure de réinvestir le produit du remboursement (s'il y en a), de manière à obtenir un rendement comparable à celui des Nouvelles Obligations. Les participants à l'Offre d'Echange doivent aussi être conscients que l'option de vente ne peut être exercé que dans les circonstances particulières d'un Changement de Contrôle tel que défini dans les conditions des Nouvelles Obligations, qui pourraient ne pas couvrir toutes les situations dans lesquelles un changement de contrôle pourrait se produire ou dans lesquelles des changements de contrôle successifs pourraient se produire en relation avec la Société.
- *La valeur de marché des Nouvelles Obligations peut être affectée par la solvabilité de la Société et de nombreux autres facteurs,* tels que les taux d'intérêt et de rendement du marché, la durée restant jusqu'à la date d'échéance et plus généralement tous les événements économiques, financiers et politiques dans tous les pays.
- *La Société peut contracter de nouvelles dettes* étant donné que les conditions des Nouvelles Obligations ne limitent pas le montant des titres de dette non assortis de sûretés que la Société peut émettre et le montant d'autres formes d'endettement (assorties de sûretés ou non) que la Société peut encourir.
- *Les Nouvelles Obligations sont des obligations non assorties de sûretés qui ne jouissent d'aucune garantie.* Le droit des Détenteurs de Nouvelles Obligations de recevoir un paiement en vertu des Nouvelles Obligations n'est ni assorti d'une sûreté ni garanti et sera subordonné à toute dette assortie d'une sûreté de la Société.
- *La Société, les Gestionnaires de Placement (« Dealer Managers »), l'Agent et l'Agent de Calcul (« Calculation Agent ») pourraient conclure des transactions portant atteinte aux intérêts des détenteurs de Nouvelles Obligations.* Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la Société est impliquée dans une relation d'affaires et/ou dans des opérations spécifiques avec les Gestionnaires de Placement, l'Agent et l'Agent de Calculs et qu'il pourrait y avoir des conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts des Détenteurs de Nouvelles Obligations. Les participants potentiels à l'Offre d'Echange doivent également être conscients que les Gestionnaires de Placement, l'Agent et l'Agent de Calculs peuvent détenir de temps en temps des titres de dette, d'actions et/ou d'autres instruments financiers de la Société.
- *Les investisseurs pourraient devoir payer leurs impôts ou d'autres charges documentaires au Luxembourg ou dans toute autre juridiction.*

Voir Élément E.3. Ceci est particulièrement pertinent étant donné que les Nouvelles Conditions des Obligations ne contiennent pas de disposition prévoyant un paiement compensatoire d'impôt («*tax gross up*»).

Section E – L'Offre d'Échange

E.2b Raisons de l'Offre d'Échange et utilisation du produit

L'Offre d'Échange a pour objet de prolonger l'échéance des Obligations Existantes (qui viennent à échéance le 16 avril 2014). La Société annulera promptement toutes les Obligations Existantes apportées dans le cadre de l'Offre d'Échange. En échangeant les Obligations Existantes contre de Nouvelles Obligations dans le cadre de l'Offre d'Échange, la Société ne devra pas conclure d'autres financements à la date d'échéance des Obligations Existantes pour le remboursement des Obligations Existantes concernées. Il s'agit donc d'une méthode proactive et optimale de refinancement qui permet à la Société de poursuivre le financement actuel avec les mêmes moyens. Ces moyens ne serviront donc pas à de nouvelles fins, mais continueront à être utilisés pour le refinancement du fond de roulement et les investissements nécessaires dans le cadre du cours normal des activités.

E.3 Modalités et Conditions de l'Offre d'Échange

Le détenteur d'Obligations Existantes (un « **Détenteur d'Obligations Existantes** ») qui apporte des Obligations Existantes dans le cadre de l'Offre d'Échange recevra en échange de chacune d'entre elles, une Nouvelle Obligation.

Contrepartie

Les Nouvelles Obligations porteront intérêt à un taux supérieur au taux du marché qui serait d'application si la Société émettait des obligations ordinaires pour une durée de 7 ans en dehors du contexte de l'Offre d'Échange. Ce taux d'intérêt supérieur compensera la plus-value latente des Obligations Existantes (correspondant à la différence positive entre 100 pour cent et le prix de négociation des Obligations Existantes) et offrira, de plus, une prime d'encouragement aux Détenteurs d'Obligations Existantes destiné à les encourager à apporter leurs Obligations Existantes dans le cadre de l'Offre d'Échange. Finalement, le taux d'intérêt des Nouvelles Obligations reflète que la Société fait peser les frais de placement qu'elle verse au Coordinateur Global («*Global Coordinator*») (devant être distribué par le Coordinateur Global aux Gestionnaires de Placement et, le cas échéant, à d'autres Intermédiaires Financiers concernés) sur les investisseurs.

Le taux d'intérêt des Nouvelles Obligations est calculé comme suit:

(i) Le taux d'intérêt attendu par le marché pour une obligation émise au pair pour sept ans par la Société sur une base autonome dans l'environnement actuel du marché (hors commission de distribution applicable), soit 4,395 pour cent par an. Ce taux d'intérêt est la somme du taux de référence pour une obligation avec une durée de sept ans

(1,859 pour cent par an) et un «*spread*» de 2,536 pour cent par an qui reflète le risque de crédit de la Société. Le taux de référence utilisé sur le marché est le taux «*mid-swap*». Le risque de crédit «*spread*» est évalué sur base de plusieurs critères, notamment la taille de l'entreprise, la structure du bilan, les activités du Groupe, la qualité des actifs de la Société et la durée des Nouvelles Obligations, et d'une comparaison avec des entreprises similaires.

(ii) La plus-value latente est la différence entre le prix de référence du marché des Obligations Existantes au 18 septembre 2013 (102,963 pour cent) et 100 pour cent, soit 2,963 pour cent. Le prix de référence du marché des Obligations Existantes est la moyenne des prix offerts et des prix demandés des Obligations Existantes tel que calculé par Bloomberg Finance LP sur base de transactions «*over-the-counter*» (OTC) le 18 septembre 2013 (la moyenne des prix offerts et des prix demandés des Obligations Existantes telle que calculée par Bloomberg est disponible sur Bloomberg : ticker: BEKBBB 6 ¾ 16/04/14 Corp.). Bloomberg calcule un prix composite en temps réel respectivement pour les prix offerts et les prix demandés pour les Obligations Existantes par les participants aux marchés OTC, ajustés en fonction du volume des Obligations Existantes offertes et demandées sur ces marchés. Le prix de référence calculé par Bloomberg peut donc s'écarter du prix de négociation des Obligations Existantes sur NYSE Euronext Brussels étant donné qu'un tel prix ne comprend pas une telle valorisation composite en temps réel. Le 18 septembre 2013, le prix de négociation des Obligations Existantes sur NYSE Euronext Brussels s'élève à 103,01 pour cent (le prix de négociation des Obligations Existantes sur NYSE Euronext Brussels est disponible à l'adresse internet suivante: <https://bonds.nyx.com/en/products/bonds/BE0002167337-XBRU/quotes>). L'étalement de cette plus-value latente sur une durée de 7 ans pour les Nouvelles Obligations donne lieu à une augmentation du coupon brut de 0,501 pour cent par an (soit l'annualité à payer afin de payer 2,963 pour cent sur 7 ans avec un facteur d'actualisation («*discount rate*») de 4,395 pour cent, soit le taux d'intérêt du marché attendu pour un nouvel emprunt obligataire de 7 ans émis par la Société au pair, tel que calculé au point (i) ci-dessus).

(iii) La prime d'encouragement destinée à inciter les détenteurs à apporter leurs Obligations Existantes à l'Offre d'Echange a été fixée par la Société à 0,150 pour cent par an.

(iv) La Société paiera une commission de placement de 1,75 pour cent de la valeur nominale de chaque Obligation Existante présentée dans le cadre de l'Offre d'Echange au Coordinateur Global (pour distribution par le Coordinateur Global aux Gestionnaires de Placement et, le cas échéant, à d'autres Intermédiaires Financiers concernés). Ces frais de placement seront mis à charge des investisseurs sous la forme d'une réduction du taux d'intérêt. Comme la mise à charge des investisseurs prend la forme d'une réduction du taux d'intérêt, la mise à charge est étalée sur la durée de 7 ans de la Nouvelle Obligation. Par conséquent, le coupon brut qui est obtenu en ajoutant les éléments (i), (ii) et (iii) est réduit de 0,296 pour cent par an (0,296 pour cent correspond à l'annuité qui doit être payé chaque année pour rembourser 1,75 pour cent sur

une période de sept ans, calculée sur base d'un taux d'intérêt de 4,395 pour cent par an).

Les détenteurs d'Obligations Existantes qui apportent leurs Obligations Existantes à l'Offre d'Echange recevront donc, en échange de l'Obligation Existante apportée à 100 pour cent, une Nouvelle Obligation d'une valeur nominale de 100 pour cent avec un coupon de 4,750 pour cent par an (brut), soit la somme des quatre éléments qui précèdent, 4,395 pour cent. + 0,501 pour cent. + 0,150 pour cent. - 0,296 pour cent.

Obligations Existantes	La Société agit à la fois comme l'offrant et la société visée au sens de la réglementation applicable sur les OPA. Seuls les Détenteurs d'Obligations Existantes peuvent participer à l'Offre d'Échange. La décision de participer à l'Offre d'Échange relève de l'appréciation de chaque Détenteur. La Société ne peut pas forcer les Détenteurs d'Obligations Existantes à apporter leurs Obligations Existantes dans le cadre de l'Offre d'Échange. Les Obligations Existantes qui ne sont pas apportées dans le cadre de l'Offre d'Échange resteront cotés sur le marché réglementé de NYSE Euronext Brussels.
Période d'acceptation	Du 23 septembre 2013 au 7 octobre 2013 (ces dates comprises).
Procédure d'acceptation	<p>Les Détenteurs d'Obligations Existantes peuvent accepter l'Offre d'Échange et échanger leurs Obligations Existantes en soumettant le bulletin d'acceptation usuellement utilisé par l'Intermédiaire Financier concerné dûment rempli et signé ou, à défaut, le formulaire qui se trouve à l'<u>Annexe 1</u> de ce Prospectus, (le « Bulletin d'Acceptation »), dûment signé et complété, au plus tard à 16:00 (heure Normale d'Europe Centrale) le dernier jour de la Période d'Acceptation, à l'Agent Centralisateur («<i>Centralizing Agent</i>»), un des Gestionnaires de Placement ou tout autre Intermédiaire Financier. Le Bulletin d'Acceptation, dûment signé et complété, peut être déposé sans frais, directement au guichet des Gestionnaires de Placement ou de l'Agent Centralisateur. Dans l'hypothèse où les Obligataires Existants décident de soumettre leur acceptation à un autre Intermédiaire Financier, ils doivent se renseigner eux-mêmes sur les coûts et les frais que ces Intermédiaires Financiers peuvent réclamer et qu'ils devront supporter.</p> <p>Les Obligataires Existants qui ont accepté l'Offre d'Échange peuvent révoquer leur acceptation, avant la fin de la Période d'Acceptation ou, dans le cas où un supplément au Prospectus est publié, au cours d'une période de deux jours ouvrables suivant le jour de la publication de ce supplément, même si cette période arrive après l'échéance de la Période d'Acceptation de l'Offre d'Échange. Cette révocation ne sera valable, que si l'Obligataire Existant en question notifie par écrit son Intermédiaire Financier, auprès duquel il a déposé son acceptation, avant la fin de la Période d'Acceptation (en conformité avec, le cas échéant, la procédure spécifique de révocation décrite dans le supplément).</p>
Publication des Résultats	Les résultats de l'Offre d'Échange seront publiés le 11 octobre 2013

Date de Règlement	Le transfert de propriété des Obligations Existantes apportées à la Société et la cotation des Nouvelles Obligations auront lieu le 17 octobre 2013 (la « Date de Règlement »).
Gestionnaires de Placement	BNP Paribas Fortis SA/NV, ING Bank N.V. (Succursale belge) et KBC Bank NV (les « Gestionnaires de Placement »).
Coordinateur Global	KBC Bank NV (le « Coordinateur Global »).
Agent domiciliataire, payeur, de cotation et de calcul	KBC Bank NV (l'« Agent »).
Juridictions compétentes pour l'Offre d'Échange	La Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg.
Conditions auxquelles l'Offre d'Échange est soumise	L'Offre d'Échange n'est soumise à aucune condition.
Aspects fiscaux de l'Offre d'Échange	<p>Belgique – L'échange des Obligations Existantes contre de Nouvelles Obligations n'est pas soumis à un précompte mobilier (sauf à l'égard des intérêts courus entre le 16 avril 2013 et la Date de Règlement sur les Obligations Existantes qui seront apportées à l'Offre d'Echange, tel que décrit ci-dessus à l'Elément E.3, ci-après «Intérêts Courus»), et ne donne pas lieu à la taxe sur les opérations de bourse («<i>taks op beursverrichtingen</i>»). Le traitement fiscal des Intérêts Courus est le même que le traitement fiscal des intérêts sur les Nouvelles Obligations.</p> <p>Luxembourg – <i>Retenue à la source</i> – L'échange des Obligations Existantes contre de Nouvelles Obligations n'est pas soumis à la retenue à la source luxembourgeoise (sauf à l'égard des Intérêts Courus lorsqu'ils ont été payé via un agent payeur établi au Luxembourg; voir ci-dessous).</p> <p><i>Imposition des participants non-résidents</i> – Les Détenteurs d'Obligations Existantes non-résidents au Luxembourg qui apportent les Obligations Existantes à l'Offre d'Echange («Participants») et qui ne détiennent pas les Obligations Existantes par le biais d'un établissement stable ou d'un représentant permanent résident au Luxembourg ne seront pas soumis à d'autre imposition au Luxembourg que (le cas échéant) la retenue à la source, si applicable.</p> <p><i>Imposition des participants résidents</i> – Les Participants résidents au Luxembourg seront soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois pour les Intérêts Courus, en fonction de leur statut fiscal personnel. L'échange des Obligations Existantes contre de Nouvelles Obligations est une opération imposable aux fins de l'impôt luxembourgeois. Aucun régime du report d'imposition («<i>roll-over relief</i>») n'est applicable pour cet échange. Pour le Participant, la base imposable est la différence</p>

entre la juste valeur des Obligations Existantes («valeur estimée de réalisation» à la Date de Règlement, la « **Juste Valeur** ») et le prix d'acquisition des Obligations Existantes (cette différence, la « **Plus-Value d'Échange** »). A moins que le participant ne soit un individu qui détenait les Obligations Existantes dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé depuis plus de six mois avant la Date de Règlement, toute Plus-Value d'Échange sera assujettie à l'impôt sur le revenu applicable aux Participants résidents au Luxembourg et ce en fonction de leur statut fiscal personnel. Aux fins de l'impôt luxembourgeois, le prix d'acquisition des Obligations Nouvelles sera la Juste Valeur pour les Participants. Puisque, à l'échéance des Nouvelles Obligations, la Société ne devra en principe rembourser que la valeur nominale des Nouvelles Obligations aux Détenteurs des Nouvelles Obligations, les Participants qui détiennent les Nouvelles Obligations sous forme d'actif commercial devraient en principe être en mesure de comptabiliser un ajustement sur la valeur des Nouvelles Obligations qui, avec le temps, devrait correspondre à la différence entre le prix d'acquisition des Nouvelles Obligations (soit la Juste Valeur) et la valeur nominale des Nouvelles Obligations. Les Participants qui détiennent les Nouvelles Obligations dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et qui transfèrent ces Nouvelles Obligations dans une période de 6 mois à compter de la date de leur acquisition (soit la Date de Règlement), seront imposables si et dans la mesure où la juste valeur des Nouvelles Obligations excède à cette date la Juste Valeur.

E.4 Intérêts pouvant influencer sensiblement l'Offre d'Échange A la connaissance de la Société, à part les Gestionnaires de Placement, aucune autre personne impliquée dans l'Offre d'Échange n'a d'intérêts, y compris de conflits d'intérêts, significatifs en relation à l'Offre d'Échange et l'émission de Nouvelles Obligations.

Dans le cadre d'une relation d'affaires ou dans le cadre des conventions de financement avec ses banques, Bekaert a contracté des prêts et autres lignes de crédit (les «**Conventions de Financement**») et pourrait conclure dans le futur des Conventions de Financement supplémentaires, avec chacun des Gestionnaires de Placement ou une ou plusieurs de leurs filiales respectives (par le biais des transactions bilatérales et/ou de prêts syndiqués avec d'autres banques).

A l'heure actuelle, les Conventions de Financement sont des facilités de crédit fermes pour un montant maximum de 50 millions d'euros à taux d'intérêt variable avec des marges fixes, conclus avec BNP Paribas Fortis, des programmes d'émission de «*commercial paper*» et d'obligations MTN conclus avec Belfius Banque SA et ING Belgique SA pour un montant global maximal de 124 millions d'euros et plusieurs lignes de crédit à court terme (non engagées) conclus avec différents prêteurs, notamment avec les Gestionnaires de Placement et/ou leurs filiales en Europe et en Asie. Les Gestionnaires de Placement ou leurs filiales respectives pourraient conclure de nouvelles Conventions de Financement avec Bekaert à l'avenir. Les Gestionnaires de Placement ou leurs filiales respectives peuvent, de temps à autre, détenir des titres de dette, des actions et/ou d'autres instruments financiers de la Société.

E.7 Dépenses facturées à l'investisseur Les coûts et dépenses liés à la structuration de l'Offre d'Échange, y compris ceux relatifs à l'émission des Nouvelles Obligations, seront supportés par la Société. Ces coûts comprennent les honoraires et dépenses facturés par les Gestionnaires de Placement, l'Agent, les frais juridiques et administratifs, les honoraires et dépenses facturés par la FSMA et le marché réglementé, les publications exigées par la loi, les coûts liés à la publication du présent Prospectus et les honoraires de tous les conseils.

De plus, la Société paiera une commission de placement de 1,75 pour cent de la valeur nominale des Obligations Existantes apportées dans le cadre de l'Offre d'Echange au Coordinateur Global (pour la distribution par le Coordinateur Global aux Gestionnaires de Placement et, le cas échéant, à d'autres Intermédiaires Financiers concernés) à la Date de Règlement. Dans le cadre d'une offre d'obligations autonome, les investisseurs supportent généralement les frais de vente et de distribution au moyen d'un prix d'émission au-dessus du pair. Dans le cadre de l'Offre d'Echange, le « prix d'émission » sera égal à 100 pour cent (étant donné que les obligations seront échangées à 100 pour cent de leur valeur nominale – toutefois, il s'agit d'une valeur théorique dans le cadre de l'Offre d'Echange, étant donné que, comme il s'agit d'une offre d'échange, la contrepartie pour les Nouvelles Obligations sera la valeur auquel il est renoncé des Obligations Existantes apportées à l'Offre d'Echange.), mais les frais de placement versés par la Société seront facturés aux investisseurs comme décrit au point « Contrepartie » ci-dessus.

Sauf ce qui est mentionné ci-dessus, aucun autre coût ne sera supporté par les Détenteurs d'Obligations Existantes qui apporteront leurs Obligations Existantes à l'un des Gestionnaires de Placement ou via l'Agent Centralisateur. Les Détenteurs d'Obligations Existantes étudiant la possibilité d'apporter leurs Obligations Existantes autrement que par le biais de l'Agent Centralisateur ou de l'un des Gestionnaires de Placement, devront s'enquérir à propos des coûts et frais qui pourraient être demandés par ces intermédiaires et qu'ils devront payer.